

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

Colmar, le 14 avril 2016

Plan de chasse 2016-2017
Consultation du 16 avril au 6 mai 2016

La consultation concerne le projet d'arrêté-cadre fixant le plan de chasse dans le département du Haut-Rhin pour la saison 2016-2017.

Etabli sur la base des articles L.425-6 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, le plan de chasse détermine le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Le Préfet fixe, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse dans le Haut-Rhin, à savoir le Cerf, le Chamois, le Daim et le Chevreuil, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis le cas échéant par sexe et par catégorie d'âge.

Le total des arrêtés individuels fixant les plans de chasse doit donc se situer à l'intérieur de cette fourchette « mini-maxi » prévue par le projet d'arrêté-cadre joint qui a été soumis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 7 avril 2016.

Ce projet est soumis à l'avis du public du 16 avril au 6 mai 2016 inclus par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
du Haut-Rhin

Philippe STIEVENARD

